



Les Administratifs

AUTOMNE 2014

RAPPEL SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL :

Tous les ans en début de rentrée scolaire, reviennent les questions d'horaire de travail pour les administratifs !

Comme tous les fonctionnaires, l'horaire annuel est de 1607 h (dont 7 h au titre de la journée de solidarité) réduit à 1593h du fait des deux jours fractionnés (circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002).

Les personnels ont droit à 45 jours de congés annuels ou 9 semaines pour un agent à temps complet.

Dans les établissements scolaires, ils sont tenus de travailler une semaine après la sortie officielle des classes (S + 1) et une semaine avant la rentrée officielle (S - 1).



S'ils travaillent au moins 6h dans une journée, ils ont droit à une pause de 20 minutes non fractionnable qui peut coïncider avec le temps de restauration. Ce temps de pause est inclus dans les obligations de service. La semaine de travail est de cinq jours au moins. L'amplitude de travail par semaine est comprise entre 32 et 40 heures. Et, l'amplitude journalière est de 11h.

FORMATION CONTINUE... PAF... 2014-2015

Pour les inscriptions individuelles du PAF 2014-2015, le serveur est ouvert jusqu'au 20 octobre 2014.

Vous trouverez toutes les modalités d'inscription et les différentes formations offertes sur le site :

<http://webasp.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/index.asp>

La CGT constate que ce PAF est de plus en plus réduit. Tous les personnels ATSS ne trouveront pas une formation à la hauteur de leur attente. Le catalogue des formations offre certes des formations intéressantes, mais elles restent encore incomplètes et certaines formations qui pourraient intéresser des personnes ATSS ne sont ouvertes qu'aux personnels enseignants.

A noter l'ignorance des services chargés de l'organisation de formations, de l'existence des personnels ITRF catégorie C, ex TOS, plus particulièrement agents de services, femmes de ménages. L'administration pense qu'il s'agit de personnels décentralisés, quand la CGT s'inquiète de la quasi absence de formation pour ces personnels oubliés par l'administration et que l'on trouve entre autre au rectorat et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Marseille. Ces camarades ont bien sûr envie d'évoluer dans leur carrière. Pour passer d'autres concours, ils ont souvent besoin de se remettre à niveau sur des bases de Français, de Mathématiques... Auparavant, le PAF offrait des formations de remise à niveau. Aujourd'hui ces formations n'existent plus. Dans le PAF 2014-2015, il n'y aucune formation pour ce type de personnel. Pourquoi ? Pas d'argent pour ces types de formation ?

S O M M A I R E

Page 1 :

- Le temps de travail
- Formation Continue... PAF...

Page 2 :

- Les camarades précaires qui espèrent un CDI...

Page 3 :

- Nouvelle prime ?

Page 4 :

- Augmenter les salaires et le pouvoir d'achat

Page 5 :

- Les élections professionnelles 2014

Page 6 :

- Merci Michel ! Merci Marylise !

PETIT RAPPEL POUR LES CAMARADES PRECAIRES QUI ESPERENT UN CDI.

Voir le BA 566 du 11/06/12 et à lire et retenir plus particulièrement les paragraphes suivants :

- *Afin de sécuriser la situation professionnelle des agents contractuels de la fonction publique, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à partir du 13 mars 2012.*

- *Pour les CDD exerçant dans les services académiques et les EPLE, la transformation des CDD en CDI sera effectuée par la DIEPAT du rectorat **dans les conditions et selon les modalités définies ci-après**. Pour les ANT bénéficiaires d'un CDD établi conformément à l'article 6-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dans sa version antérieure à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012:*

Deux conditions doivent être remplies pour bénéficier de la transformation du CDD en CDI avec effet immédiat au 13/03/2012, conformément à l'article 8 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, par dérogation à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :

a) *compter 6 ans de services sur les 8 dernières années, à savoir du 13/03/2004 au 13/03/2012. Pour les ANT âgés de 55 ans au moins au 13/03/2012, compter seulement 3 ans de service du 13/03/2008 au 13/03/2012. L'ancienneté de service est décomptée de date à date, quelle que soit la quotité de travail. Les périodes d'interruption entre les CDD ne comptent pas.*

b) *être en fonction ou en congé régulier au 13/03/2012.*

2-2 *Les ANT qui remplissent ces conditions n'ont pas de démarche à effectuer. La DIEPAT du rectorat leur adressera courant mai 2012, sous couvert de leur chef d'établissement ou de service, la proposition de CDI à laquelle ils ont droit prenant effet au 13/03/2012, assortie d'une affectation à partir du 13/03/2012 jusqu'au 31/08/2012....*

Pour les ANT recrutés ou renouvelés en application de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, qui sont susceptibles de remplir les conditions légales après le 13/03/2012 :

Une seule condition doit être remplie pour bénéficier du renouvellement du CDD en CDI, conformément à l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. à savoir : compter 6 ans d'ancienneté, avec décompte de date à date, quelle que soit la quotité d'exercice, sous réserve que l'interruption entre deux contrats soit inférieure à 4 mois. A défaut, le décompte de l'ancienneté exigible pour le passage en CDI est remis à zéro.

En l'attente de remplir les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un CDI, les CDD seront renouvelés en fonction des nécessités du service, conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Attention : conformément à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, la quotité de travail en CDI ne peut pas excéder 70% du temps complet. C'est pourquoi, compte tenu des nécessités du service et des conditions de compensation du temps partiel, la quotité de travail proposée en CDI sera de 50%. Les ANT qui seraient conduits à refuser la proposition de CDI conserveraient le bénéfice de leur CDD.



Nos élus CGT membres du CTS et du CTA, ont fait des déclarations sur l'aberration d'une telle situation, rester en CDD serait « plus rentable financièrement » qu'un CDI avec une quotité de travail de 70%, mais en plus notre Académie se singularise en rabaissant à 50% le temps de travail.

Réponse de l'administration : « Qu'ils passent des concours ! » Combien de temps faudra-t-il pour résorber tous les précaires ?

Réponse d'un réalisme confondant, manifestement, l'Administration n'est pas au courant que les postes ouverts aux concours se comptent sur les doigts d'une seule main et que ces derniers ne résorberont pas le volume des précaires.

Le CDI était un moindre mal, il restait valable tant que la mission l'exigeait. Et prenait fin à la fin de la mission.

Mais il permettait de prendre son temps pour se former et passer des concours. Et surtout il était rassurant financièrement, plus d'interruption de traitement.

Mais aujourd'hui qui peut accepter de bosser et être payé à 50% ?

La CGT sera toujours à l'écoute des précaires et prendra leur défense face à une administration faisant preuve d'un mépris inqualifiable.

Pour cela la CGT à besoin de vous, rejoignez-nous en vous syndiquant.

Les combats perdus sont ceux qu'on ne mène pas.

NOUVELLE PRIME ? On y gagne quoi ?

La CGT a toujours été favorable à l'abandon de la PFR. Depuis sa création nos élus ont régulièrement interpellé l'administration lors des divers groupes de travail et commissions où nous siégeons.

Nulle part la PFR n'a été totalement appliquée selon son orientation d'origine ; elle a dû s'adapter aux pratiques antérieures, générant une double frustration : de ceux qui croyaient que leurs résultats entraîneraient une augmentation importante de leurs indemnités comme ceux dont les fonctions étaient sous-cotées.

L'abandon de la PFR était donc programmé, grâce aux combats de la plupart des syndicats et plus particulièrement de la CGT.

Mme LEBRANCHU avait critiqué la PFR l'automne dernier et proposé une remise à plat de celle-ci. Constatant que le système ne fonctionnait pas elle avait exprimé la volonté d'en construire un autre plus simple mais malheureusement basé sur les mêmes critères : une part fixe individualisée et une part variable censée récompenser le mérite. C'est ainsi qu'a vu le jour :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il s'agit donc d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes :

D'une part, une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), indemnité principale versée mensuellement, valorisant l'exercice des fonctions, selon les critères suivants :

- = Encadrement, la coordination ou la conception.
- = La technicité, l'expertise, l'expérience utile à l'exercice des fonctions.
- = Les sujétions particulières et le degré d'exposition au poste.

Afin de tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée, le montant de l'IFSE pourra être réexaminée, à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste.

D'autre part, un complément indemnitaire variable, ce complément pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les attributions individuelles de ce complément seront comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement interviendra, le cas échéant, un à deux fois par an.

Cette nouvelle prime est appelée à se substituer à l'ensemble des primes existantes, en commençant par les adjoints administratifs à partir de 2015. Cet objectif est lié à la mise en place de l'**ONP** (opérateur national de paye), à la mutualisation des fonctions de supports et aux perspectives de suppression d'emplois de gestion des ressources humaines, à l'ouverture de la mobilité

interministérielle pour accompagner les suppressions de missions et de postes et les mobilités forcées qui en résulteront.

En conclusion, pour La CGT ce nouveau régime indemnitaire ne se différencie pratiquement pas de celui de la PFR, qui a introduit la rémunération au mérite et à l'intéressement aux résultats.

La CGT rappelle qu'elle s'oppose à une approche à la performance par objectifs et au mérite individuel, approche qui ne fait que mettre en concurrence les agents entre eux alors qu'ils ne sont pas maîtres de l'organisation des services dans lesquels ils travaillent, que les effectifs continuent de diminuer et que le point d'indice est toujours gelé jusqu'en 2017 !

Il faut savoir que depuis des années la part de régime indemnitaire n'a cessé de croître en proportion au détriment de la rémunération principale.

La CGT rappelle qu'elle demande l'intégration des primes dans le traitement indiciaire ! Au moment du départ à la retraite, c'est essentiellement sur la base de la rémunération principale que les calculs sont faits !

C'est pour cela que la CGT revendique l'intégration des primes dans le traitement et le dégel immédiat du point d'indice.



AUGMENTER LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT : C'EST POSSIBLE ET URGENT !

Tableau des traitements au 1^{er} janvier 2014 et indemnités ou primes spécifiques (Personnels A.T.S.S.) (Précision : ± 0,01 €)

Indice majoré	Traitement brut mensuel	Retenues	Traitement net mensuel	Indemnité de résidence *	Supplément familial de traitement** SFT			Cotisation MGEN (2,97% sur TB + IR + ISR + indem. (sauf HSE correct copies)			Indice majoré	
					Deux enfants 10,67€ + 3% Zone 1		Trois enfants 15,24€ + 8% Zone 2	Enfant en plus 4,57€ + 6% Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3	
					3%	1%	3%	8%	6%	4,57€ + 6%		
316	1463,17	133,73	1329,44	43,89	14,63	73,04	181,56	129,31	44,76	43,89	43,46	316
317	150,90	154,47	1329,44	40,47	14,63	73,04	181,56	129,31	44,76	43,89	43,46	317
318	1472,43	134,58	1337,85	44,17	14,72	73,04	181,56	129,31	45,04	44,17	43,73	318
319	1477,06	135,00	1342,85	44,31	14,77	73,04	181,56	129,31	45,18	44,31	43,87	319
320	1481,69	135,42	1346,27	44,45	14,81	73,04	181,56	129,31	45,33	44,45	44,01	320
321	1492,52	135,84	1349,48	44,58	14,86	73,04	181,56	129,31	45,47	44,58	44,01	321
322	1490,95	136,27	1354,68	44,72	14,90	73,04	181,56	129,31	45,61	44,72	44,28	322
323	1495,58	136,69	1358,89	44,86	14,95	73,04	181,56	129,31	45,75	44,86	44,42	323
324	1500,21	137,11	1363,10	45,00	15,00	73,04	181,56	129,31	45,89	45,00	44,56	324
325	1504,84	137,53	1367,31	45,14	15,05	73,04	181,56	129,31	45,93	45,10	44,61	325
326	1508,47	137,96	1371,51	45,28	15,09	73,04	181,56	129,31	45,98	45,28	44,83	326
327	1514,10	138,38	1375,72	45,42	15,14	73,04	181,56	129,31	46,32	45,42	44,97	327
328	1527,35	140,50	1389,75	46,11	15,37	73,04	181,56	129,31	47,03	46,11	45,66	328
329	1541,96	140,92	1403,95	46,25	15,41	73,04	181,56	129,31	47,17	46,25	45,81	329
330	1545,51	141,34	1408,16	46,39	15,46	73,04	181,56	129,31	47,31	46,39	45,93	330
340	1574,29	143,89	1430,40	47,22	15,74	73,04	181,56	129,31	48,16	47,22	46,78	340
341	1578,92	144,31	1434,64	47,36	15,78	73,04	181,56	129,31	48,30	47,36	46,89	341
342	1583,55	144,73	1438,82	47,50	15,83	73,04	181,56	129,31	48,44	47,50	47,03	342
343	1587,42	145,15	1443,04	47,64	15,88	73,04	181,56	129,31	48,57	47,64	47,16	343
344	1611,34	147,27	1464,07	48,34	16,11	73,04	181,56	129,31	49,29	48,34	47,98	348
349	1615,97	147,69	1468,28	48,47	16,15	73,04	181,56	129,31	49,43	48,47	47,99	349
350	1620,60	148,12	1472,48	48,61	16,20	73,04	181,56	129,31	49,58	48,61	48,13	350
351	1624,23	148,54	1476,29	48,75	16,25	73,04	181,56	129,31	49,72	48,75	48,31	351
355	1643,75	150,23	1493,52	49,31	16,43	73,04	181,56	129,31	50,28	49,31	48,82	355
358	1657,64	151,50	1501,64	49,72	16,57	73,04	181,56	129,31	50,71	49,72	49,23	358
361	1671,53	152,77	1518,76	50,14	16,71	73,04	181,56	129,31	51,13	50,14	49,64	361
363	1676,79	153,21	1523,96	50,27	16,76	73,04	181,56	129,31	51,42	50,27	49,83	363
365	1690,05	154,47	1535,58	50,70	16,90	73,04	181,56	129,31	51,70	50,70	50,19	365
366	1694,68	154,89	1539,79	50,84	16,94	73,04	181,56	129,31	51,84	50,84	50,33	366
371	1713,20	156,58	1556,62	51,39	17,13	73,04	181,56	129,31	52,41	51,39	50,88	370
371	1717,93	157,00	1561,73	51,53	17,17	73,04	181,56	129,31	52,55	51,53	50,93	371
375	1736,35	158,70	1577,65	52,09	17,36	73,04	181,56	129,31	53,12	52,09	51,57	375
376	1740,98	159,12	1581,96	52,22	17,40	73,04	181,56	129,31	53,26	52,11	51,71	376
377	1745,81	159,54	1586,07	52,35	17,45	73,04	181,56	129,31	53,40	52,36	51,84	377
379	1750,52	160,96	1593,54	52,48	17,49	73,04	181,56	129,31	53,50	52,48	51,90	379
380	1759,51	160,81	1598,70	52,78	17,59	73,04	181,56	129,31	53,83	52,78	52,26	380
382	1768,77	161,66	1607,11	53,00	17,68	73,04	181,56	129,31	54,11	53,00	52,53	382
384	1778,03	162,51	1615,52	53,34	17,78	73,04	181,56	129,31	54,39	53,34	52,81	384
387	1781,92	163,24	1623,41	53,56	17,91	73,04	181,56	129,31	54,67	53,56	53,02	387
388	1795,55	164,20	1632,55	53,88	17,98	73,04	181,56	129,31	54,96	53,88	53,36	388
389	1801,18	164,62	1636,56	54,03	18,01	73,04	181,56	129,31	55,10	54,03	53,50	389
390	1805,81	165,05	1640,76	54,17	18,05	73,04	181,56	129,31	55,24	54,17	53,63	390
393	1829,98	166,47	1649,29	54,59	18,29	73,04	181,56	129,31	55,96	54,59	54,96	393
395	1828,96	167,16	1650,80	54,86	18,38	73,04	181,56	129,31	56,25	54,86	54,32	395
399	1847,48	168,85	1678,63	54,87	18,47	73,04	181,56	129,31	56,52	54,87	54,87	399
400	1852,11	169,28	1682,83	55,08	18,52	73,04	181,56	129,31	56,66	55,08	55,01	400
402	1861,57	170,12	1691,23	55,44	18,61	73,04	181,56	129,31	56,94	55,44	55,26	402
403	1860,00	170,52	1695,45	55,56	18,65	73,04	181,56	129,31	57,00	55,56	55,47	403
404	1870,63	170,97	1699,66	56,11	18,70	73,04	181,56	129,31	57,22	56,11	55,95	404
405	1875,26	171,39	1703,87	56,25	18,75	73,04	181,56	129,31	57,37	56,25	55,70	405
408	1889,15	172,86	1706,10	56,67	18,86	73,04	181,56	129,31	57,79	56,67	56,71	408
410	1894,41	173,29	1707,50	56,86	18,90	73,04	181,56	129,31	58,07	56,86	56,49	410
412	1907,68	174,36	1733,32	57,23	19,07	73,04	181,56	129,31	58,36	57,22	56,96	412
416	1926,20	176,05	1750,51	57,78	19,26	73,04	181,56	129,31	58,92	57,78	57,21	416
417	1930,83	177,47	1754,36	57,92	19,30	73,04	181,56	129,31	59,07	57,92	57,35	417
419	1947,72	178,89	1767,58	58,04	19,44	73,04	181,56	129,31	59,21	58,04	57,50	419
423	1958,61	179,01	1770,90	58,75	19,58	73,04	181,56	129,31	59,92	58,75	58,17	423
424	1963,24	179,44	1783,80	58,89	19,63	73,04	181,56	129,31	60,06	58,89	58,31	424
427	1967,87	179,86	1788,01	59,03	19,67	73,04	181,56	129,31	60,20	59,03	58,45	427
429	1971,76	180,24	1793,03	59,16	19,71	73,04	181,56	129,31	60,35	59,16	58,62	429
431	1995,65	182,40	1813,25	59,86	19,95	73,04	181,56	129,31	61,05	59,86	59,27	431
434	2009,54	183,67	1825,87	60,03	20,09	73,04	181,56	129,31	61,47	60,03	59,68	434
436	2018,80	184,51	1834,29	60,56	20,18	73,04	181,56	129,31	61,76	60,56	59,96	436
437	2022,52	185,97	1849,81	61,00	20,27	73,04	181,56	129,31	62,37	60,97	59,97	437
438	2046,95	187,05	1859,53	61,39	20,46	73,04	181,56	129,31	62,61	61,39	60,78	438
443	2051,21	187,48	1863,73	61,53	20,51	73,04	181,56	129,31	62,75	61,53	60,92	443
445	2060,47	188,32	1872,15	61,81	20,80	73,04	181,56	129,31	63,01	61,81	61,20	445
446	2069,00	189,24	1883,97	62,07	20,79	73,04	181,56	129,31	63,20	61,97	61,40	446
452	2069,89	191,29	1901,60	62,78	20,92	73,45	181,56	129,31	64,02	62,78	62,16	452
453	2097,52	191,71	1905,81	62,92	20,97	73,49	181,56	129,31	64,10	62,92	62,36	453
461	2134,56	195,09	1939,47	64,03	21,34	74,70	188,00	132,64	65,30	64,03	63,40	461
463	2142,92	196,94	1940,29	64,31	21,43	74,70	188,00	132,64	65,37	64,31	63,46	463
467	2162,34	197,63	1947,11	64,87	21,62	75,54	188,22	134,31	66,16	64,87	64,67	467
468	2166,97	198,06	1959,81	65,00								

Nous ne devons pas culpabiliser, nous ne sommes pas responsables de la crise et des déficits. Il n'appartient pas au monde du travail, public, privé de payer les erreurs d'une politique irresponsable et désastreuse.

Ce serrer la ceinture n'est pas la solution. Si le gouvernement augmentait de 5% le point d'indice, il rentrerait 600 millions d'euros supplémentaires pour l'assurance maladie.

~~~~~  
Titulaires, non  
ministère  
serez plus  
vote.



C'est du  
lutte **CGT** que  
professionnels, nos  
de travail, les réformes du service

titulaires et stagiaires, relevant du  
de l'Education nationale, vous  
d'un million à vous exprimer par le  
poids du syndicalisme de  
dépendant aussi nos acquis  
augmentations salariales, nos conditions  
public d'éducation.

**Du 27 novembre au 04 décembre 2014, votez et faites voter CGT aux élections des Comités Techniques (CTM, CTA, voire, CTE et CTAC), aux élections des Commissions Administratives Paritaires (CAPN, CAPA et CAPD) et aux élections des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)...**

**Les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale**, de l'enseignement supérieur et de la recherche régulièrement inscrits sur les listes électorales **votent par internet** pour les élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires ainsi qu'au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes académiques, interdépartementales et départementales fixées **du 27 novembre au 4 décembre 2014**



## **MERCI MICHEL ! MERCI MARYLISE !**

Ouf ! Nous avons évité le pire. Jeudi 11 septembre 2014 sur France Info Michel Sapin annonce : “*Les décisions ont été prises, elles sont difficiles, elles sont douloureuses pour les fonctionnaires parce qu'il y a un gel du point d'indice et un gel des salaires.*” Lors de cette émission un des sujets abordés, était le suivant : une possible compression de la masse salariale de l’État via une baisse des salaires des agents.

En grand seigneur, le ministre des Finances et des Comptes publics a déclaré : « “*Les salaires augmentent en moyenne en France de l’ordre de 2 à 2,5 %, a-t-il ainsi poursuivi. Pour les fonctionnaires, aujourd’hui, c'est gel. C'est difficile, c'est dur, on ne va pas en rajouter pour pouvoir atteindre un objectif de déficit en reprenant encore du pouvoir d’achat aux uns et aux autres.*”

***Merci Michel, les fonctionnaires sont fiers de ton courage !***

Alors que la CGT interpellait, avec les autres partenaires sociaux, la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, pour exiger un dégel du point d'indice, celle-ci avait opposé d'autres mesures avec l'allégement dégressif des cotisations retraite des agents touchant entre 1 et 1,5 fois le Smic.

Cette mesure se serait traduite par une augmentation du pouvoir d'achat de 2,2 millions d'agents de l'ordre de 558.00 € annuel. Durant le mois d'août 2014, le Conseil constitutionnel a censuré l'allégement des cotisations sociales prévu dans le cadre de la loi rectificative du budget de la Sécurité sociale pour 2014. Pourquoi ?

Le Conseil Constitutionnel a déclaré l'article premier de la loi rectificative de financement de la sécurité sociale pour 2014 contraire à la Constitution. Celui-ci prévoyait la réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale et donc d'instaurer une progressivité des prélèvements sociaux pour les travailleurs salariés les moins rémunérés. C'était une des mesures phares du texte avec l'allègement des cotisations patronales. (Voir : JORF n°0183 du 9 août 2014 page 13358- texte n° 6 - Décision n° 2014-698 DC du 6 août 2014)

***Merci Marylise ce fut un beau coup d'épée dans l'eau !***

**Doit-on se contenter de demi-mesures qui n'aboutissent à rien et dont la finalité serait de monter les différentes catégories professionnelles les unes contre les autres ?**

## **LA RIPOSTE S'IMPOSE : L'HEURE EST À LA MOBILISATION !**

S'il y a une réputation que la CGT n'a pas usurpée c'est bien celle d'être un syndicat **COMBATIF**. C'est pour cela que nous devons nous opposer résolument à la politique d'austérité de François Hollande et de Manuel Valls. Il faut tout mettre en œuvre pour stopper le rouleau compresseur des reculs sociaux. Pour mettre en échec ce gouvernement et le Medef et construire une alternative *anti-austéritaire*, il est décisif de faire converger toutes celles et tous ceux qui s'opposent à l'austérité.

***La CGT appelle à une mobilisation interprofessionnelle dans l'unité la plus large possible le 16 octobre prochain, jour de débat au Parlement de la loi de financement de la sécurité sociale.***

***La CGT-EDUC'ACTION appelle à la GREVE ce jour-là.***

|                                                                                                                   |                                                  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--|
| <br>ASS                         | <i>Bulletin de contact et de syndicalisation</i> |  |
| <i>Je souhaite :</i> <input type="checkbox"/> <i>Prendre contact</i> <input type="checkbox"/> <i>Me syndiquer</i> |                                                  |  |
| Nom ..... Prénom .....                                                                                            |                                                  |  |
| Statut : ASS [ ] - Aed [ ] - Agrégé-e [ ] - Certifié-e [ ] - PEGC [ ] - Contractuel-le [ ] - PEPS [ ] - COP [ ]   |                                                  |  |
| Adresse .....                                                                                                     |                                                  |  |
| Code postal .....                                                                                                 | Ville .....                                      |  |
| Tel. .....                                                                                                        | Email .....                                      |  |
| Etablissement .....                                                                                               |                                                  |  |
| Code postal .....                                                                                                 | Ville .....                                      |  |

**CGT EDUC'ACTION 13 – 23 boulevard Charles Nédélec – 13003 Marseille**  
**Tel : 04 91 62 74 30 – Site : cgteducaix.ouvaton.org – Email : sdencgt13@wanadoo.fr**